



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
12 avenue Valombrose
06100 NICE
Tél. : 04 92 03 87 32 – 04 92 03 87 33
www.ifasdenice.fr

ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

SESSION 2012

INSCRIPTIONS :

DEBUT :

MARDI 3 JANVIER 2012

CLOTURE :

VENDREDI 6 AVRIL 2012

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 15 heures

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

MERCREDI 9 MAI 2012

- Appel des candidats à 13 heures 30
- Début des épreuves à 14 heures
- Fin des épreuves à 16 heures

RESULTAT DE L'ADMISSIBILITE :

MERCREDI 16 MAI 2012

Affichage à 14 heures

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Entre les 11 ET 15 JUIN 2012

AFFICHAGE DES RESULTATS :

LUNDI 25 JUIN 2012

Affichage à 14 heures

**ADMISSION 2012****Le coût de la formation Aide Soignante s'élève à 3 310 €****CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

Arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au Diplôme d'Etat d'Aide Soignant

Modifié le 28 septembre 2011

Art. 4 – Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme D'Etat Aide Soignant, les candidats doivent être âgés de dix sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dérogation d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Art. 5 – Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Art. 7 – **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures est notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Art. 8 – Les candidats ayant obtenu **une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.**

Art. 6 – **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

1 Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2 Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3 Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4 Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.



EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Art. 9 – L'épreuve orale d'admission notée sur 20 points :

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation.

A) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

B) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide soignant.

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Art. 13 bis ajouté – A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit 2 listes de classement :

- une liste pour les candidats bénéficiant d'un contrat de travail indéterminé en établissement de santé en structure de soins.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

- une liste pour les candidats ne relevant pas de la liste précédente.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Art. 11 – Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

POUR TOUS LES CANDIDATS fournir :

- La fiche d'inscription fournie par l'Institut dûment remplie
 - Le questionnaire de situation dûment rempli
 - Une photocopie d'une pièce d'identité recto verso **en cours de validité** portant la mention :
« *J'atteste la conformité à l'original* » datée et signée par le candidat
 - La photocopie d'un diplôme et/ou attestation citée à l'Article 6 avec présentation de l'original
 - Une enveloppe grand format (26x33 – non cartonnée) affranchie avec deux timbres du tarif lettre en vigueur **libellée à vos noms et adresse**
 - Deux enveloppes autocollantes (non cartonnées), format normal, libellées à vos noms et adresse :
 - ⇒ une affranchie au tarif lettre en vigueur
 - ⇒ l'autre affranchie au tarif « recommandé avec accusé de réception » fourni par la poste dûment rempli.
- * A l'emplacement « expéditeur » inscrire :

**IFAS du CHU de NICE
12 avenue Valombrose
06100 NICE**

*A l'emplacement « destinataire » inscrire vos noms, prénoms et adresse

POUR LES CANDIDATS PRESENTANT L'EPREUVE ECRITE FOURNIR UNE DEUXIEME ENVELOPPE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

**LORS DU DEPOT DU DOSSIER, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT S'ACQUITTER
DU MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
SOIT 50 €**

- Payables par chèque bancaire ou postal à l'ordre : IFSI / IFAS du CHU ou carte bancaire
- Ils demeurent acquis par l'école quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir

AFFICHAGE DES RESULTATS DU CONCOURS CONFIRMATION D'INSCRIPTION DANS LES DIX JOURS

Conformément à l'article 11 :

« Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

SI DANS LES DIX JOURS SUIVANT L'AFFICHAGE UN CANDIDAT classé sur une des listes N'A PAS CONFIRME PAR ECRIT son souhait d'entrer en formation, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION OU A SON CLASSEMENT et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste. »

**LES CONSIGNES RELATIVES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER
D'ADMISSION DEFINITIVE VOUS SERONT REMISES AU MOMENT DE
VOTRE CONFIRMATION PAR LE SECRETARIAT DE L'IFAS**